

DÉCISION DE PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nous soussigné, Serge VÉRON, commissaire enquêteur désigné le 27 septembre 2022 par décision E22000099/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et chargé, par arrêté n° IC/2022/202 en date du 18 octobre 2022 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le « Parc éolien de PLEINE-SELVE » sur le territoire des communes de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS, présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE1 ;

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir informé l'autorité compétente le 5 décembre 2022 ;

Suite à nos entretiens avec des habitants des communes de Pleine-Selve et de Parpeville mettant en avant :

- d'une part, un déficit d'information sur le projet dans la période préalable à l'enquête,
- d'autre part, une remise en cause de la validité des photomontages sur ces deux communes,

considérant que dans le cas présent, il y a lieu de permettre aux habitants de ces deux communes, et aux représentants de la société PARC ÉOLIEN AISNE1 de disposer du temps nécessaire pour pouvoir présenter leurs arguments ;

Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prorogée de 19 jours à compter du 18 décembre 2022 soit jusqu'au jeudi 5 janvier 2023.

Une permanence supplémentaire sera assurée le jeudi 5 janvier 2023 de 14h 00 à 17h00 (jour de clôture) à PLEINE-SELVE.

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Messieurs les Maires concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tous moyens selon la réglementation prévue applicable à la publicité de l'enquête publique.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 5 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur



Serge VÉRON